

Procès verbal du FSSSCT départemental de Lot-et-Garonne du mardi 21 mars 2023

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

M. Fabien JAILLET, secrétaire général
M. Germain SOULARD, Chef de cabinet, conseiller départemental de prévention
Mme Christine COCHE, inspectrice santé et sécurité au travail, rectorat
M. Jean-François SELAUDOUX, conseiller académique de prévention
Mme Marie-France MEUNIER-CASTAGNEYROL, infirmière académique de prévention (visioconférence)

Représentants titulaires des personnels :

Mme Sonia SAUVIGNON, professeure des écoles, FNEC-FP-FO
Mme Jacinthe FISCHER, professeure des écoles, FSU
Mme Lydie LALOUBERE, PLC, FSU
M. Malik SAAMI, professeur certifié, FSU-SNES
Mme Sandra TUFFAL, professeure des écoles, FSU
M. Abdelhalim TOUMI, professeur PLP, FSU
Mme Lawrance JULHE, directrice SEGPA, UNSA-EDUCATION (visioconférence)

Représentants suppléants des personnels :

M. Quentin KAMMER, PLP, FNEC-FP-FO
M. Michel ASWAD, AESH, FSU-SNES
M. Jean-Luc SABY, professeur d'EPS, FSU-SNEP
M. Papa DIA, PLP, UNSA-EDUCATION
M. Nicolas PION, professeur des écoles, UNSA –EDUCATION (visioconférence)
M. Franck LACOMBE, professeur des écoles, UNSA-EDUCATION

Etaient excusés :

Représentants de l'administration :

Mme Catherine DETURCK, assistante sociale des personnels
Mme Véronique ARRONDEAU, Responsable du service prévention et santé au travail, Conseil départemental
Mme Micheline CHARBINAT, infirmière académique de prévention
Docteur Claire PATARD, médecin de prévention, rectorat

Représentants titulaires des personnels :

Mme Laetitia BARADAT-CALBET, PLP, FNEC FP FO

Représentants suppléants des personnels :

Mme Sylvie SALMOIRAGHI, professeur des écoles, FSU-SNUIPP
Mme Céline COLLE, professeur des écoles, FNEC-FP-FO
M. Mathieu COUDERC, professeur des écoles, FSU
M. Christophe PORTIER, professeur des écoles, FSU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h40 par Monsieur JAILLET, secrétaire général.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du procès-verbal du 26 janvier 2023
2. Bilan des fiches SST
3. Point sur le GT AESH
4. Calendrier des visites et thématiques
5. Questions diverses
 - Convocation et invitation des membres des GT préparatoires à la FSSSCT D
 - Combien de faits établissements ont été recensés depuis le début de l'année scolaire ? En qualité de Formation SSSCT peut-on demander à avoir accès au faits établissements ou à un bilan annuel des faits établissements ?
 - Où en est le protocole de traitement pour les enfants hautement perturbateurs ?

Monsieur Jaillet ouvre la réunion de la formation spécialisée sur la santé, la sécurité et les conditions de travail et excuse monsieur le DASEN qui est retenu pour une autre réunion. Il reprend l'arrêté de composition de la formation spécialisée sur la santé, la sécurité et les conditions de travail en citant chaque membre qui le compose.

Madame Fischer lit une déclaration liminaire pour la FSU (annexe 1).

Monsieur Kammer lit une déclaration liminaire pour la FNEC-FP-FO (annexe 2).

1. Validation du procès-verbal du 26 janvier 2023

Monsieur Jaillet demande si tous les membres ont bien réceptionné le compte rendu et demande s'il y a des observations ou des demandes de modification.

Il soumet ensuite au vote le procès-verbal du 26 janvier 2023 :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Bilan des fiches SST

Madame Laloubère indique que 71 fiches SST ont été reçues entre octobre et mars et exprime son étonnement face à ce grand nombre. Elle précise certaines thématiques :

- 22 fiches portent sur les élèves hautement perturbateurs dont 1 dans 2nd degré et 21 dans le 1^{er} degré
- 12 fiches sur des problèmes de matériel, d'environnement de travail dans le 2nd degré
- 6 fiches portent des agressions envers des personnels (1 fiche du collège de Duras et 1 du collège Monsempron-Libos sur du management)
- 2 fiches ont été rédigées sur le manque de moyens (collège Port Sainte Marie)
- 1 fiche porte sur une atteinte à la laïcité (Lycée Couffignal)
- 6 fiches ont été rédigées par des agents du conseil départemental du collège Chaumié

Monsieur Soulard rappelle que ces 71 fiches ont été collectées sur une période plus longue que d'habitude.

2nd degré

Situation de Duras

Madame Laloubère indique que d'après cette fiche, l'enseignante aurait été séquestrée par son supérieur hiérarchique. Monsieur Jaillet répond qu'il a été contacté par le DRH académique sur cette situation et qu'il a appelé la cheffe d'établissement en suivant pour savoir de quoi il retournait. Il explique que lors d'un échange entre l'enseignante et la cheffe d'établissement, l'enseignante a réagi de manière très vive par des pleurs et des cris, donc la principale a pris la décision, par précaution, de fermer la porte pour ne pas exposer aux élèves et autres enseignants cette situation. Il précise qu'il n'y avait pas de séquestration vu qu'une autre porte, donnant sur le CDI, était ouverte. Il ajoute que c'était une mesure de protection de la part de la cheffe d'établissement.

Madame Laloubère ajoute qu'il y a une problématique de gestion du personnel dans cet établissement. Monsieur Jaillet répond être conscient de leur difficulté organisationnelle. C'est un personnel en service partagé qui porte des projets lourds. Le collège de Duras perdait des heures au profit de l'autre établissement Girondin. Il précise que depuis cette situation, une solution a été trouvée et que la situation s'est apaisée.

Situation de Monsempron Libos

Madame Laloubère évoque ensuite la fiche d'une enseignante qui exerce sur quatre structures (2 lieux) avec un emploi du temps qui ne lui permet pas de respecter les horaires de ses cours. Monsieur Jaillet répond que c'est une personne pour qui l'emploi du temps a été aménagé afin qu'elle puisse rentrer chez elle le week-end (dans le 64). Il ajoute avoir proposé un échange entre cette enseignante et les deux chefs d'établissements pour poser les problèmes et trouver les solutions.

Monsieur Saami indique que ce sont deux chefs d'établissements qui ne s'entendent pas et cela retombe sur l'enseignante. Monsieur Jaillet répond qu'il n'a pas d'élément là-dessus. Il précise qu'à la rentrée, il y a eu des points de blocage sur ce poste mais que des solutions ont été trouvées rapidement. Il ajoute que l'année prochaine, il n'y aura pas de poste partagé entre ces deux établissements car un autre aménagement a été trouvé.

Situation de Port Sainte Marie

Madame Laloubère évoque une fiche concernant un enseignant qui porte plainte contre un parent d'élève qui a été menaçant. La réponse apportée a été une mesure conservatoire à l'encontre de l'élève. Elle trouve que cette réponse est inadaptée. Monsieur Soulard répond qu'un raccourci a été fait dans la réponse du chef d'établissement. Le père de famille a été agressif parce que son enfant a été sanctionné, d'où la mesure conservatoire. Il ajoute que suite à cette mesure conservatoire, il y a eu un conseil de discipline.

Monsieur Jaillet rappelle qu'à chaque fois qu'un membre de la communauté scolaire se sent en danger, il peut faire le dépôt de plainte et être accompagné à cette occasion par le chef d'établissement ou l'IEN. Il peut également demander la protection fonctionnelle. Il ajoute que la DSDEN est en contact permanent avec les correspondants gendarmerie et police pour les suivis de ces dépôts de plaintes.

Situation de Dangla

Madame Laloubère évoque ensuite la fiche d'une professeure de musique qui exprime la difficulté de son environnement de travail car elle fait classe dans un Algeco. Celui-ci engendre beaucoup de bruit et de résonance qui peut monter jusqu'à 95 décibels. La réponse du chef d'établissement est que la description de la situation est exagérée. Monsieur Jaillet répond qu'actuellement la situation de ce collège est complexe avec une direction très fragilisée. Il ajoute qu'à compter de lundi, une nouvelle cheffe d'établissement viendra renforcer l'équipe de direction et qu'ils regarderont avec elle et le conseil départemental pour trouver un autre aménagement possible pour les cours de musique.

Monsieur SABY précise que l'enseignante est un personnel fragilisé qui a été auparavant victime d'une agression physique par un élève.

Monsieur Toumi demande si cette nouvelle cheffe d'établissement gèrera les deux établissements. Monsieur Jaillet répond par la négative et explique qu'elle sera remplacée sur son ancien établissement.

Situation de Leygues-Couffignal

Madame Laloubère évoque ensuite la fiche du Lycée Leygues-Couffignal concernant une atteinte à la laïcité : plusieurs lycéennes arrivent au lycée en portant une abaya. Il n'y a pas d'harmonisation de discours face à ce phénomène. Monsieur Soulard indique que Monsieur le DASEN a été alerté de cette situation en début d'année par le chef d'établissement. Le référent Laïcité s'est déplacé dans ce lycée pour confirmer que cette tenue était une tenue religieuse, donc interdite dans un établissement scolaire et apporter soutien et conseils à la communauté éducative. Il indique qu'il serait judicieux d'organiser une formation sur la laïcité à Villeneuve sur Lot pour que tous les personnels aient le même niveau d'information.

Monsieur Saami indique qu'il faudrait également élaborer un courrier de rappel par le chef d'établissement ou l'inspecteur d'académie aux parents d'élèves concernant la laïcité. Monsieur Jaillet répond qu'il est nécessaire que la communauté éducative tout entière porte ce message. Il ajoute qu'un travail est fait entre les forces de l'ordre, les renseignements territoriaux et les services préfectoraux sur ces cas et qu'un suivi particulier est opéré. Il précise qu'un groupe de travail et de suivi se réunit à la préfecture tous les vendredis matin sur ces différentes situations.

Monsieur Kammer trouve qu'un courrier général de rappel aux parents serait intéressant pour le lycée Georges Leygues.

1^{er} degré

Madame Fischer indique que 41 fiches SST ont été déposées pour le 1^{er} degré dont 21 fiches qui portent sur des élèves hautement perturbateurs. 16 écoles sont concernées et 14 fiches proviennent de la circonscription d'Agen 1 :

- école élémentaire Carnot : plusieurs fiches pour deux enfants différents avec un refus de prise en charge du SAMU conformément au protocole qui été demandé à cette école.
- école maternelle Foulayronnes : deux fiches SST ont été déposées mais la situation a évolué de manière positive. Une équipe éducative a été mise en place. La MDPH a reconnu un handicap et a notifié une AVS.
- école Saint Hilaire de Lusignan : sept fiches SST pour un seul élève
- école Bon Rencontre – Mitterrand : six fiches SST pour un seul élève

Toutes ces fiches sont rédigées soit par des directeurs d'école, soit par des enseignants, des AESH ou des ATSEM. Dans plusieurs cas, la réponse écrite apportée a été l'orientation vers le réseau PAS, l'accompagnement par l'assistante sociale et la mise en place d'équipes éducatives. Les collègues ont voulu dénoncer des préjugés moraux, « ce n'est pas rien en termes psychologiques » précise -t-elle.

Madame Fischer évoque ensuite 8 fiches SST portant sur des intrusions dans une école. Les membres du FSSCT trouve dommage que la mairie n'ait pas réagi avant la rédaction de ses fiches SST.

Elle ajoute une fiche SST relative à l'accueil d'un élève en petite section avec une pathologie lourde et dont les parents se déchargent totalement sur l'école.

Monsieur Jaillet revient sur le rôle des fiches SST et rappelle que c'est un outil supplémentaire d'alerte lorsqu'un évènement se déroule dans une école ou un collège. Elles permettent d'exprimer ce qui ne va pas et d'apporter une réponse à la question qui concerne la santé et les conditions de travail de la personne qui la rédige. Il rappelle également que les chefs d'établissements ou directeurs d'école font remonter ces évènements via l'application « faits établissement » qui sont partagés avec l'ensemble des partenaires de la sécurité intérieure. Il ajoute que les IEN sont très réactifs et présents sur le terrain, tel que Monsieur Pignon pour la circonscription d'Agen 1.

Monsieur Jaillet rebondit sur la question diverse concernant le protocole de traitement des élèves hautement perturbateurs en listant les nouvelles mesures récemment prises : un renforcement du pôle ressource, la création d'un chargé de mission pour le second degré, la création d'ULIS et la création d'un poste « hôpital de jour » au lycée Palissy. Il ajoute qu'une commission départementale va être mise en place dès qu'il y a un besoin. Une fois acté, le fait que l'équipe pédagogique est allée au bout des protocoles à mettre en place, le DASEN pourra s'appuyer sur les partenaires et prendre des décisions adaptées. Il indique également qu'un travail est conduit avec l'ARS pour adapter l'offre départementale de soin par rapport aux besoins. Il évoque enfin l'organisation d'un prochain webinaire avec les représentants du SDIS et les représentants du SMUR pour résoudre la problématique de l'appel aux services d'urgence par les écoles. Un courrier va être transmis aux directeurs d'écoles concernant ce webinaire. Il s'agirait de travailler avec les modérateurs du SMUR et du SDIS en leur explicitant les contingences qui sont vécues au quotidien par les enseignants et de délivrer à ceux-ci une petite fiche mémo pour leur indiquer quand appeler et quels termes utiliser. Il explique que cela va aboutir sur la rédaction d'un protocole écrit. Monsieur le DASEN sollicitera l'avis du FSSSCT lors d'un comité de lecture avant de le publier aux directeurs d'écoles.

Madame Sauvignon indique qu'il faut entendre la souffrance des collègues mais aussi des supérieurs hiérarchiques. Elle ajoute qu'ils ressentent une sorte de lassitude face aux réponses, limitées au réseau PAS, à l'accompagnement par l'assistante sociale des personnels et au médecin de prévention. Elle précise que lorsque les collègues sont en classe, ils se retrouvent seuls face à ces situations et se demande ce que le FSSSCT pourrait faire pour eux.

Monsieur Jaillet demande quels besoins sont exprimés et ce qui serait nécessaire selon eux.

Monsieur Saby indique qu'ils ont synthétisés les demandes en écrivant des avis et précise qu'ils sont très satisfaits du détail des réponses apportées. Il lit donc les deux avis, le premier portant sur la mission RH des chefs de service et le second sur la protection des agents en gestion des élèves à comportement hautement perturbateurs.

Avis n°1 : Mission RH des chefs de service

L'examen des fiches SST fait apparaître les maladroites de communication entre les chefs d'établissement ou les IENS et les personnels. Nous entendons leur charge de travail mais, en tant que chef de service, ils doivent aussi avoir à l'esprit les difficultés des personnels à mettre en œuvre leur métier au quotidien. Dès lors, les excès d'autorité qui conduisent à des actions et à des propos déplacés ne sont pas les bienvenus. Aucune parole discriminante, culpabilisante, stigmatisante, infantilissante..., etc. n'a sa place dans une communication saine entre un chef de service et ses personnels.

D'autre part, les difficultés d'application des réformes (particulièrement l'école inclusive), associées à la réduction des personnels et à l'augmentation des effectifs élèves pèsent sur les conditions de travail des personnels enseignants, de vie scolaire et AESH qui subissent ces transformations. Dès lors, une attention toute particulière devrait être de mise pour ne pas faire porter la responsabilité aux personnels des contraintes imposées par l'institution (ex : emploi du temps sur un poste partagé sur plusieurs établissements, gestion des classes à sureffectif et des enfants à comportements hautement perturbateurs). Sinon, cela s'apparente à une double peine.

Enfin, lorsque la communication n'est plus à remettre en question, le rôle du chef de service ne s'arrête pas là, le devoir d'accompagnement d'un personnel en difficultés est obligatoire. Ce devoir ne s'arrête pas à une réponse et un visa apposé à une fiche SST. La proposition des outils (fiche de registre SST, protection fonctionnelle, dépôt de plainte, accident de service, médecin de prévention, réseau PAS..., etc.) fournis par l'institution devrait être systématique, tout comme l'écoute et un accompagnement individualisé. Or, cette évocation par les chefs d'établissement est quasi inexistante.

C'est pourquoi les membres de la FSSSCT D demandent à son président :

que dans la continuité des avis que nous avons posés précédemment au CHSCTD, nous poursuivons notre demande de GT afin d'élaborer des stratégies de facilitation concernant l'accompagnement des personnels en difficultés par les chefs d'établissement.

Il nous semble qu'au vu des constatations citées plus haut, la présence au GT de chefs d'établissement, du médecin de prévention et de l'assistante sociale devrait permettre d'élaborer une approche constructive de la thématique (qualité de la communication et outils d'accompagnement).

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Avis n°2 : Protection des agents en gestion des élèves à comportement hautement perturbateurs

La réponse à l'avis déposé lors du dernier CHSCTD d'octobre 2022 exprime parfaitement la difficulté de la gestion des élèves hautement perturbateurs. Si les membres du FSSSCT D s'accordent pour dire que chaque situation d'élève hautement perturbateur est différente et que la réponse à chaque situation est unique. Nous ne pouvons manquer de rappeler, telle que la majorité des fiches SST en témoignent, la souffrance que ces situations engendrent particulièrement sur les personnels enseignants et AESH.

Dès lors, la difficulté de traitement de ces situations ne doit pas, pour autant, occulter les risques professionnels qu'elles engendrent. Car, ces situations sont à l'origine de troubles divers : fatigues, épuisements, pleurs, stress, angoisses, peurs de venir travailler, entraînant souvent des arrêts maladie ou accidents de service des personnels concernés. Les personnels se sentent fragilisés vis-à-vis des élèves, mis en échec dans leurs missions d'enseignement et d'éducation, remis en question par les parents d'élèves, ils se sentent isolés, et ont la sensation de mal faire leur travail, ils culpabilisent.

En outre, ces situations ont des conséquences à plus ou moins longue échéance sur la santé psychologique des agents qui tourne malheureusement à une usure professionnelle prématurée (comme en témoignent l'augmentation des démissions et des demandes de ruptures conventionnelles, qui par voie de conséquence, ne jouent pas en faveur de l'attractivité du métier et aggravent la crise du recrutement).

Or, compte tenu des obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels, nous faisons le constat des nombreuses lacunes de notre institution dans ce domaine.

C'est pourquoi les membres de la FSSSCT D demande à son président :

De permettre l'organisation d'un groupe de travail pour approfondir les réflexions autour de la protection et l'accompagnement des personnels qui gèrent un élève à comportement hautement perturbateurs.

La santé des personnels doit être préservée pour que l'école soit en mesure d'exercer pleinement ses missions essentielles d'enseignement et d'éducation.

La gestion **des élèves à comportement hautement perturbateurs** conduit à des situations de maltraitance des personnels qui mettent en péril l'exercice du métier d'enseignement et d'éducation. Les méthodes d'encadrement de l'école inclusive par l'institution ne sont pas satisfaisantes. Il est urgent d'améliorer les conditions de travail des personnels particulièrement enseignants et AESH.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Dia indique qu'il est important que le supérieur hiérarchique se déplace pour soutenir les collègues.

Monsieur Pion demande où en est le travail partenarial avec l'ARS commencé l'an dernier. Monsieur Jaillet répond que le travail avance bien, des groupes de travail permettent de faire un état précis des besoins de création de capacité d'accueil dans les établissements de santé et médico-sociaux. Il rappelle le précité sur les appels d'urgence, en présence de Monsieur Jonon, Directeur de l'ARS, interlocuteur précieux et très à l'écoute. Il ajoute qu'ils ont également récemment travaillé avec le directeur adjoint de la MDPH.

Monsieur Saami demande pourquoi il n'est pas proposé de faire une déclaration d'accident de service dans certaine situation. Monsieur Jaillet répond que la déclaration d'accident n'est pas la réponse à tout. Il précise qu'il y a un cadre juridique et que c'est en l'occurrence le médecin qui doit proposer la déclaration d'accident de service et pas l'IEN ou le chef d'établissement.

Monsieur Dia indique que l'IEN ou le chef d'établissement va proposer des outils mais que les syndicats sont là pour soutenir leurs adhérents dans la démarche d'accident de service. Les rôles doivent être bien définis entre les syndicats, les IEN et les chefs d'établissements.

Monsieur Aswad indique découvrir de nombreuses procédures mises en place pour les personnels en souffrance et ajoute que les AESH n'en n'ont pas connaissance.

3. Point sur le GT AESH

En réponse à la remarque de Monsieur Aswad, Monsieur Jaillet rappelle que toutes les procédures sont indiquées dans le guide AESH avec l'ensemble des coordonnées de l'ensemble des accompagnants départementaux. La question est : comment bien communiquer ce guide AESH aux intéressés ?

Monsieur Jaillet indique que le GT AESH s'est réuni le 17 mars dernier pour échanger sur les différents besoins recensés par les organisations syndicales et les besoins exprimés en CHSCTD. Cela a donné lieu à une réécriture et une réactualisation du guide AESH qui est maintenant relativement complet, à la fois sur les aspects administratifs mais aussi sur l'accompagnement. Il indique que le groupe de travail a relevé des problématiques liées à l'accueil des AESH et souhaite améliorer cela en proposant un accueil plus efficient, notamment dans le 2nd degré. Il indique qu'un comité de pilotage PIAL est prévu le vendredi 31 mars au cours duquel la nécessité de redistribuer le guide AESH et à chaque nouvelle embauche sera rappelée. Il ajoute qu'il sera demandé à chaque PIAL de communiquer et expliquer ce qu'est l'école inclusive et son fonctionnement dans le département. Il faut également s'assurer que ce relais soit fait aussi dans le 1^{er} degré. Il indique qu'il faut améliorer la communication entre les pilotes, coordonnateurs PIAL et AESH car l'information n'est pas suffisamment fluide. Le guide AESH sera redistribué à la rentrée 2023.

Madame Julhes indique qu'il est important d'accueillir les AESH à la rentrée. Elle ajoute qu'il serait bien de faire un point en milieu d'année avec ces personnels. Ils ont besoin d'être formés au niveau de la logistique des documents administratifs afin de favoriser une bonne communication.

Monsieur Saami évoque qu'une inspection aurait été effectuée par un enseignant auprès d'un AESH et indique que cela n'est pas normal car ce n'est pas son rôle. Monsieur Jaillet répond que cela n'est pas possible. Il signe tous les rapports d'évaluation des AESH qui sont rédigés par les supérieurs hiérarchiques. Il n'a pas eu connaissance de la situation décrite. Au contraire, les commentaires des AESH sont à 99% positifs. Il demande à ce qu'on lui transmette cette situation pour la regarder de plus près. Il précise que ce sont des entretiens bienveillants et de régulation et qu'ils répondent à un protocole. Il ajoute que l'entretien de régulation n'est pas du tout une inspection. Si des difficultés sont remontées par divers faisceaux convergents, il serait dans ce cas-là proposé un temps d'échange avec l'AESH pour mesurer les difficultés et le besoin d'accompagnement.

Monsieur Aswad demande s'il y a déjà eu des entretiens de régulation. Monsieur Jaillet répond par l'affirmatif. Le supérieur hiérarchique peut voir un AESH s'il le souhaite dans le cadre d'un entretien de régulation. Il précise bien que c'est un dispositif d'accompagnement. Il ajoute que ce dispositif a répondu à une volonté de ne plus rester au stade de l'oral. Il est important d'avoir des écrits pour témoigner des mises en place d'accompagnement des personnels.

Monsieur Saami indique que ces entretiens sont gérés par un protocole mais qui n'est pas national et souhaiterait qu'il soit partagé à l'ensemble des personnels. Monsieur Jaillet répond que chaque académie a une feuille de route RH académique et précise que celle de l'académie de Bordeaux les encourage à mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnements de personnels en difficulté sans qu'il y ait besoin de lois, de décret ou d'arrêté d'application pour cela. C'est un temps d'échange dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Madame Julhes indique qu'on doit aussi écouter les AESH comme les autres personnels. Il faut être dans un cadre bienveillant et d'écoute. Elle précise pour exemple qu'une simple écoute sans formalité peut se faire avec un coordonnateur de PIAL et pourrait être une première base de résolution.

Madame Laloubère évoque une phrase du protocole d'évaluation qui l'interpelle : « si la situation n'a pas évolué, l'employeur peut engager une procédure mettant fin à son contrat ». Elle trouve que cela ne ressemble pas à un entretien de régulation. Monsieur Jaillet répond qu'il ne s'agit que d'un rappel du cadre du droit commun. Il faut la constatation d'une faute grave pour mettre en place cette procédure.

Monsieur Jaillet reprend les différents points évoqués lors du GT AESH du 17 mars.

- Le plan de formation des personnels AESH avec l'EAFIC : prévoir des formations inter catégorielles et des formations dédiées qui répondent à des besoins particuliers.
- Amélioration du circuit d'information entre le 1^{er} et 2nd degré, IEN et chefs d'établissements.
- Un travail sur l'accompagnement administratif et transmission d'outils auprès des AESH
- Un travail sur les emplois du temps afin de favoriser les cumuls lorsque cela est nécessaire et éviter des temps vagues, au regard des nécessités de l'élève en premier lieu.
- Un travail sur les remboursements des frais de déplacements des AESH afin qu'ils puissent intervenir plus rapidement.
- L'élaboration et la communication d'un document très spécifique sur les ressources liées au suivi de l'élève, notamment la mise en œuvre du PPS.
- La promotion de temps d'échanges de pratiques et de transmission d'expériences entre AESH au sein d'un même PIAL

Monsieur Aswad indique qu'il serait intéressant dans les établissements du second degré de rebaptiser la salle des « profs », la salle des « personnels » afin que les AESH se sentent mieux intégrés.

4. Calendriers des visites et thématiques

Monsieur Jaillet indique que le DASEN est en attente de l'arbitrage pour connaître véritablement le périmètre de compétence de la FSSSCTD et propose de continuer le travail sur les écoles ainsi que les collèges mais de laisser en suspens les lycées pour l'instant.

Monsieur Selaudoux précise que tant que la formation spécialisée du CSA de proximité de l'académie de Bordeaux n'a pas été réunie, le règlement intérieur lié n'a pas été entériné. Il ne peut donc pas s'étendre au CSA spéciaux départementaux. Il indique que tous les travaux engagés par la FSSSCTD du Lot-et-Garonne sont provisoires et qu'il y aura un arbitrage et un cadrage académique ultérieur.

Monsieur Soulard évoque le calendrier des visites établissements prévues :

- Le jeudi 4 mai : visite du collège Paul Dangler à Agen
- Le jeudi 11 mai : visite de l'école François Mitterrand à Bon Encontre

Monsieur Jaillet précise que ce calendrier est subordonné à la fin des travaux académique et qu'il faudra prévoir une date de repli ou une adaptation pour que la visite soit bien validée dans les formes.

Monsieur Selaudoux précise que la délégation pour ces visites est arrêtée par décret et qu'elle est composée d'un président, d'experts spécialisés (conseiller de prévention, assistantes sociales...), du secrétaire de la FSSSCTD et d'une représentation par organisation syndicale.

Monsieur Soulard indique les thématiques de ces visites qui seront :

- les conséquences de la gestion des élèves hautement perturbateurs sur les conditions de travail des agents,
- l'accompagnement des chefs de services en faveur des personnels dans la promotion de la santé et sécurité.

Il indique qu'un groupe de travail est prévu le jeudi 30 mars pour l'élaboration des questionnaires pour les visites des écoles et collèges.

5. Questions diverses

- *Convocation et invitation des membres des GT préparatoires à la FSSSCT D*

Monsieur Saby explique qu'il souhaiterait que tout le monde puisse participer au GT et pouvoir garder une certaine souplesse tout en tenant compte des problématiques de remplacement.

Madame Sauvignon indique que le nombre retenu par monsieur Jaillet sur la représentativité ne correspondait pas aux membres titulaires au CSA car il y a deux titulaires siégeant en CSA pour la FNEC-FP-FO. Pour la FNEC-FP-FO, les titulaires seront présents aux groupes de travail préparatoires.

Monsieur Jaillet répond que les GT sont toujours des émanations des instances et qu'en général, ce sont des groupes réduits pour permettre un temps de réflexion avec moins de participants suivi d'une présentation globale lors de l'instance. Quant à la présence d'expert, elle est aujourd'hui bien définie réglementairement.

Monsieur Selaudoux indique que les experts doivent être recensés et doit avoir une certification adossée à leur expertise. Il ajoute que les GT doivent faire une restitution en formation spécialisée pour informer la présidence et enrichir les débats.

Monsieur Jaillet précise que dans d'autres départements, il n'y a pas de GT et indique qu'il n'y aura pas de multiplication de ces GT, au regard de la problématique de remplacement. Il ajoute que la composition de ces GT sera de 6 membres : 3 membres FSU, 2 membres UNSA et 1 membre FO. L'essentiel n'est pas le nombre mais la qualité de la réflexion.

- *Combien de faits établissements ont été recensés depuis le début de l'année scolaire ? En qualité de Formation SSSCT peut-on demander à avoir accès aux faits établissements ou à un bilan annuel des faits établissements ?*

Monsieur Soulard indique que 96 faits établissements ont été enregistrés depuis le début de l'année scolaire dont 24 dans les écoles, 61 dans les collèges et 11 dans les lycées.

Les faits établissements sont classés en quatre types d'atteinte :

- L'atteinte à la sécurité et au climat de l'établissement : 30 faits recensés
- L'atteinte au bien : 9 faits recensés
- L'atteinte aux valeurs de la République : 23 faits recensés
- L'atteinte aux personnes (personnels éducation nationale, élèves ou autres) : 78 faits recensés

Il précise que pour un fait établissement, il peut y avoir une déclaration de plusieurs atteintes.

Concernant les atteintes aux personnels « éducation nationale », il y a 27 faits établissements sur les 96, dont 17 pour agression ou menaces verbales et 10 relatifs à des agressions physiques.

Monsieur Saby indique qu'il serait intéressant de savoir s'il y a eu des conseils de discipline suite à ces faits établissements. Monsieur Jaillet répond qu'il peut y avoir plusieurs autres mesures éducatives et rappelle que

dès que le DASEN a connaissance d'un fait établissement, il y a systématiquement une prise de contact avec le chef d'établissement.

- *Où en est le protocole de traitement pour les enfants hautement perturbateurs ?*

Monsieur Jaillet indique la réponse a été faite dans le point 2 Bilan des fiches SST.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le secrétaire général** propose de lever la séance à 12h25.

Le président de séance,

Fabien JAILLET